

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 7 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations:

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2023-113 : Présentation du rapport social unique (RSU)

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 octobre 2023;

Le rapport social unique (RSU) est présenté en application des dispositions du code général de la fonction publique :

Article L231-1

«Les administrations (...) élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (...), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Articles L231-3 et L231-4

«Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (...), après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné. (...). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. »

Le RSU de la CCFU a été réalisé par le service RH mutualisé en lien avec le centre de gestion de la Haute-Savoie et son portail numérique dédié au recueil des données sociales. Il porte sur les données RH de l'année 2022.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** de la présentation du rapport social unique (RSU), dont une synthèse est jointe,
- De **rappeler** qu'il sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes pour être rendu public.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lo Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président, Henri CARELLI Le secrétaire de séance, Jean-Pierre CHAMBARD



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Effectifs

- 63 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 42 fonctionnaires
 - > 21 contractuels permanents
 - > 0 contractuel non permanent
- Aucun contractuel permanent en CDI



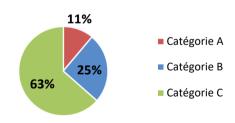
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

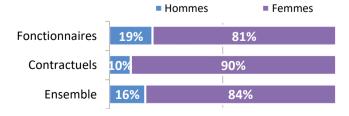
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	45%	29%	40%
Technique	19%	14%	17%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	31%	52%	38%
Police			
Incendie			
Animation	5%	5%	5%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



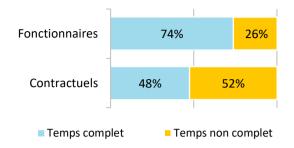
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	25%
Agents sociaux	24%
Rédacteurs	11%
Auxiliaires de puériculture	10%
Adjoints techniques	8%

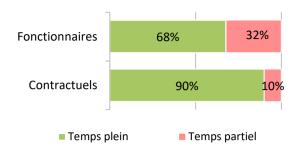
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents -

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	50%	100%
Médico-sociale	38%	55%
Administrative	26%	33%

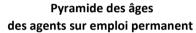
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

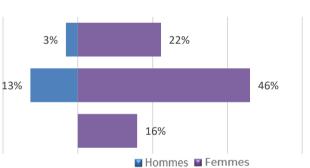
> 0% des hommes à temps partiel 32% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moye des agents peri			
Fonctionnaires	45,48	— de 50 ans et +	
Contractuels	27.74	— ue so alis et +	
permanents	37,74 nts		
Ensemble des	Ensemble des 42,90		
permanents			
Tranche d'âge		de - de 30 ans	





^{*} L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

→ 51,96 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

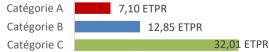
> 34,52 fonctionnaires

> 17,44 contractuels permanents

> 0,00 contractuel non permanent

94 567 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 8 agents en disponibilité

Mouvements

En 2022, 10 arrivées d'agents permanents et 5 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 1	Effectif physique au 31/12/2022
58 agents	63 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022				
Fonctionnaires 7 10,5%				
Contractuels	7	5,0%		
Ensemble	7	8,6%		

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	60%
Congé parental	20%
Licenciement	20%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	40%
Voie de mutation	30%
Remplacements (contractuels)	30%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

 27 avancements d'échelon et 6 avancements de grade Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

- Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 27,32 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 756 870 €	Charges de personnel*	2 392 418 €	\Rightarrow	Soit 27,32 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent :

Primes et indemnités versées :
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :
Nouvelle Bonification Indiciaire :
Supplément familial de traitement :

1 641 924 €
1 641 924 €
1 641 924 €
1 70 014 €
1 924 €
1 70 014 €
1 924 €
1 924 €

Rémunération - emploi non permanent :

0€

Indemnité de résidence : $0 \in \mathbb{C}$ Complément de traitement indiciaire (CTI)

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	gorie A	Catégorie B Ca		Caté	tégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative	S		S	32 135 €	30 656 €	S	
Technique	S	S	34 362 €		27 992 €	S	
Culturelle							
Sportive							
Médico-sociale	38 820 €		S	23 189 €	25 433 €	26 655 €	
Police							
Incendie							
Animation					S	S	
Toutes filières	47 851 €	S	38 372 €	27 408 €	28 484 €	26 414 €	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,46 %

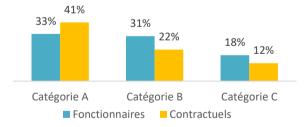
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	23,66%
Contractuels sur emplois permanents	19,66%
Ensemble	22,46%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



92 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022

660 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences -

- En moyenne, 11,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire
- En moyenne, 3,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,59%	1,02%	2,07%	
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,04%	1,02%	2,37%	
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,04%	1,02%	2,37%	
	-			

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- > 24,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2022

 1 accident du travail pour 63 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ➡ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ➡ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

- Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2022
- Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2022



11 465 € ont été consacrés à la formation en 2022

> Aucun jour de formation

Catégorie ACatégorie BCatégorie C

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

- Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

 Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	5 092 €	5 090 €
Montant moyen par bénéficiaire	159€	159€

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023 Version 4